ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 63981

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le mecontentement du monde combattant. Lors des etats generaux des anciens combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise, les anciens combattants d'Afrique du Nord ont deplore l'indifference du Gouvernement a leur egard. Celui-ci a certes institue une allocation de solidarite pour les anciens combattants chomeurs en fin de droits de plus de cinquante-sept ans. Inscrite dans la loi de finances pour 1992 a hauteur de cent millions de francs, cette mesure n'a cependant ete suivie d'effet que tout recemment. Elle s'est traduite par quelques attributions dont le montant reste sans aucun rapport avec les besoins de ces personnes. Celles-ci estiment avec raison que la retraite anticipee a cinquante-cinq ans pour les chomeurs en fin de droits et pour les pensionnes a plus de 60 p 100 est la seule adaptee a leurs difficultes. Apportant son soutien a cette revendication de justice sociale, il lui demande d'envisager rapidement la discussion et l'adoption d'un projet de loi allant en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees par les honorables parlementaires appellent les reponses suivantes : 1) Anciens d'Afrique du Nord - chomeurs en fin de droits : un fonds de solidarite a ete cree en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chomeurs de longue duree et est maintenant entre en vigueur. Les aides attribuees se font sous la forme d'une allocation differentielle, qui peut varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inferieurs a une somme de reference fixee a 4 000 francs depuis le 1er janvier 1993. Par ailleurs, l'article 118 de la loi no 92-1376 du 30 decembre 1992 portant loi de finances pour 1993 (JO du 31 decembre 1992), a fixe l'age requis pour beneficier du fonds de solidarite a cinquante-six ans. Cette disposition a egalement pris effet le 1er janvier 1993. 2) Anciens d'Afrique du Nord et la retraite : le secretaire d'Etat est conscient de l'importance de cette question a laquelle il attache un interet tout particulier. Cependant il a ete amene a regler en priorite, pour des raisons de solidarite et de justice sociale, le probleme le plus sensible au niveau humain, celui des chomeurs de longue duree expose ci-dessus.

Données clés

Auteur : M. Montdargent Robert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63981
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5160